



**Décision du maire prise sur délégation du Conseil municipal
Réservation d'un séjour, dit classe d'environnement, pour une classe de l'école élémentaire du
Centre au Centre d'accueil et de loisirs « Le Frémur » à Lancieux**

D° Education – Jeunesse/LB
N° 2023 – D - 15

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 déléguant au maire et, en cas d'absence ou d'empêchement à ses adjoints, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU le projet pédagogique de classe d'environnement présenté par l'école élémentaire du Centre,
- VU les conditions présentées par la société Cap Monde relatives au déroulement et aux frais de séjour, d'un montant de 9 062,50 € HT,
- VU le projet de convention de prestation de service établi par la société Cap Monde pour la réservation d'un séjour de cinq jours, organisé du 13 au 17 février 2023, au centre d'accueil et de loisirs « Le Frémur », à Lancieux (22770),
- **CONSIDERANT** que ce séjour présente un intérêt pédagogique pour les enfants et que les frais s'y rapportant sont prévus au budget primitif du budget principal de la commune 2023,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : de réserver, auprès de la société Cap Monde -11, quai Conti - 78430 Louveciennes, un séjour de cinq jours, dit classe d'environnement, pour une classe « Char à voile » de l'école élémentaire du Centre, au centre d'accueil et de loisirs « Le Frémur » à Lancieux, du lundi 13 au vendredi 17 février 2023, pour un montant de 9 062,50 € HT, soit 10 875 € TTC.

Article 2 : de signer une convention de prestation de service avec la société susvisée.

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget communal.

Article 4 : de charger le directeur général des services, ou en cas d'absence, ses adjoints, et la trésorière principale d'Orsay, comptable public de la commune, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à :
 - la préfecture de l'Essonne,
 - la trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **16 FEV. 2023**
- annexée au registre des décisions du maire,
- portée à la connaissance du Conseil municipal.



Fait à Gif-sur-Yvette, le **16 FEV. 2023**

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de 09h00 à 17h00 du lundi au vendredi, sous la forme d'une demande de réimpression aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Centre de réception en préfecture de l'Essonne » (www.telerecours.fr)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr